

Les périmètres de protection de la ressource en eau potable

Les périmètres de protection sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine conformément au code de la Santé publique et à la loi sur l'eau de 1992. Ils ont pour objectif d'assurer la préservation de la qualité de la ressource en eau en réduisant les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles.



Les sites de captages d'eau

Captages de Brélès et de Kergonnec - Commune de Plougastel-Daoulas

Dans le contexte des captages de Brélès et de Kergonnec, cette protection comporte deux niveaux définis à partir d'études réalisées par un hydrogéologue agréé :

- Le périmètre de protection immédiate acquis par Brest métropole, titulaire de l'autorisation de pompage.
- Le périmètre de protection rapprochée A et B : secteur plus vaste à l'intérieur duquel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou soumise à des prescriptions particulières. Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers le captage. La protection est renforcée dans le périmètre A.

Plus d'informations •

Plus d'informations :

- [Arrêté préfectoral du 18 janvier 2010](#) (établissant les périmètres des captages de Bréleis et Kergonnec fixant l'ensemble des interdictions et des prescriptions relatives aux deux périmètres)

Prise d'eau de Kerleguer – Communes de Brest et Bohars

La prise d'eau de Kerleguer alimente l'usine de production d'eau potable de Kerleguer pour Bohars et Brest. Son périmètre de protection comporte trois niveaux définis à partir d'études réalisées par un hydrogéologue agréé.

- Le périmètre de protection immédiate acquis par Brest métropole, titulaire de l'autorisation de pompage.
- Le périmètre de protection rapprochée P1: secteur plus vaste à l'intérieur duquel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou soumise à des prescriptions particulières. Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers le captage.
- Le périmètre de protection éloignée correspondant à la totalité du bassin versant amont soit une superficie de 2500ha.

Plus d'informations :

- [Arrêté préfectoral du 28 novembre 2011](#) (établissant le périmètre de la prise d'eau de Kerleguer qui fixe l'ensemble des interdictions et des prescriptions relatives à celui-ci).

Prise d'eau de Goarem Vors – Commune de Guipavas

La prise d'eau de Goarem Vors alimente l'usine de production d'eau potable du Moulin Blanc à Guipavas. Son périmètre de protection comporte trois niveaux définis à partir d'études réalisées par un hydrogéologue agréé.

- Le périmètre de protection immédiate acquis par Brest métropole, titulaire de l'autorisation de pompage.
- Le périmètre de protection rapprochée P1 : secteur plus vaste à l'intérieur duquel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou soumise à des prescriptions particulières. Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers le captage.
- Le périmètre de protection éloignée correspondant à la totalité du bassin versant amont de la prise d'eau.

Plus d'informations :

- [Arrêté préfectoral du 19 mars 2014](#) (établissant le périmètre de la prise d'eau de Goarem Vors qui fixe l'ensemble des interdictions et des prescriptions relatives à celui-ci).



Prise d'eau de Kerhuon – Commune de Guipavas

La prise d'eau de Kerhuon alimente l'usine de production d'eau potable du Moulin Blanc à Guipavas. Son périmètre de protection comporte quatre niveaux définis à partir d'études réalisées par un hydrogéologue agréé.

- Le périmètre de protection immédiate acquis par Brest métropole, titulaire de l'autorisation de pompage.
- Le périmètre de protection rapprochée P1 et P2 : secteur plus vaste à l'intérieur duquel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou soumise à des prescriptions particulières. Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers le captage. La protection est renforcée dans le périmètre P1.
- Le périmètre de protection éloignée correspondant à la totalité du bassin versant amont de la prise d'eau.

Plus d'informations :

- [Arrêté préfectoral du 19 mars 2014](#) (établissant le périmètre de la prise d'eau de Kerhuon qui fixe l'ensemble des interdictions et des prescriptions relatives à celui-ci).



Vous pouvez consulter [la carte des périmètres de protection](#)

Vous constatez une pollution

Si vous constatez une pollution à l'intérieur d'un périmètre de protection, contactez Eau du Ponant sans tarder. Ceci permettra d'arrêter le pompage de l'eau et de ne pas contaminer le réseau de distribution.



Accessibilité numérique : du fait de leur complexité, les documents de cette page ne peuvent être disponibles en version accessible sur ce site. Il est toutefois possible de les demander directement en format accessible en adressant un mail [via le formulaire de contact](#).

Contact

Eau du Ponant

Accueil téléphonique du lundi au vendredi, 8h30 à 12h15 et 13h15 à 17h30.
Accueil physique du lundi au vendredi, 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30.

210 bd François Mitterrand CS 30117 Guipavas
29802 Brest Cexex

 02 29 00 78 78

 <http://www.eauduponant.fr>

NOUS CONTACTER

Vous n'avez pas trouvé l'information que vous cherchiez dans cette page ?



[Consultez notre foire aux questions](#)



[Ecrivez-nous](#)

Dernière mise à jour le : **06 April 2022**

Brest
MÉTROPOLE & VILLE

HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50

www.brest.fr

Accueil téléphonique :
02 98 33 50 50
Lundi au Vendredi : 8h-18h
Samedi : 8h30-12h30

HOTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834
29238 Brest cedex 2
Tel. : 02 98 00 80 80
www.brest.fr

Accueil téléphonique :
02 98 00 80 80
Lundi au Vendredi : 8h-18h
Samedi : 8h30-12h30